

## **L'UNIVERSITÉ TÉLUQ ENCOURAGE SON PERSONNEL À LA PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE**

À l'automne 2006, en complément aux efforts consacrés à promouvoir la santé au travail et l'ergonomie, l'Université TÉLUQ expérimentait pour une première année un programme d'incitation de son personnel à la pratique de l'activité physique.

Il est reconnu en effet qu'une participation à trois séances d'activité physique par semaine procure une amélioration significative de la condition physique. Comme l'Université TÉLUQ ne dispose pas d'infrastructures et d'équipements sportifs, c'est par le moyen d'une contribution financière que se concrétisera cet encouragement. Ainsi, les employés admissibles pourront se voir accorder un remboursement d'une partie des coûts d'un abonnement à un centre de conditionnement physique ou d'une inscription à une activité physique régulière.

### **QUI POURRA BÉNÉFICIER DE CE REMBOURSEMENT ?**

L'ensemble du personnel régulier de l'Université TÉLUQ et du personnel à statut particulier étant à l'emploi de l'Université TÉLUQ depuis au moins 2 ans.

### **QUELLES ACTIVITÉS SONT ADMISSIBLES AU REMBOURSEMENT ?**

- Entraînement en salle.
- Conditionnement physique ou gymnastique en groupe.
- Natation ou aquaforme.
- Toute autre activité respectant les caractéristiques prévues pour une séance, soit trois périodes : l'échauffement, l'activité cardiovasculaire et le retour au calme ou l'étirement.

### **POUR ÊTRE ADMISSIBLE, VOUS DEVEZ :**

- Être inscrit dans un établissement ou auprès d'une organisation reconnue.
- Pratiquer une activité qui soit reconnue selon les exigences mentionnées précédemment permettant l'admissibilité au remboursement.
- Participer à au moins une séance de conditionnement physique par semaine.

## QUELLE EST LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'UNIVERSITÉ TÉLUQ

Les critères de remboursement pour l'année financière sont les suivants :

| <b>Types d'inscription</b>                       | <b>Montant remboursé</b>                                   | <b>Montant maximal remboursé pour l'année financière 2007-2008</b> |
|--|--|--|
| Inscription par session à des activités          | 35 % du coût de l'activité<br><b>ou</b> minimum de 30 \$   | 150 \$/personne  |
| Abonnement annuel à un centre de conditionnement | 35 % du coût de l'abonnement<br><b>ou</b> minimum de 90 \$ | 150 \$/personne  |

### VOUS DÉSIREZ OBTENIR UN REMBOURSEMENT ?

- ➡ Compléter le [formulaire](#) de demande de remboursement disponible sur l'intranet de la Direction des ressources humaines.
- ➡ Y joindre les pièces justificatives (preuve d'inscription, reçu, facture ou contrat).
- ➡ Et acheminer votre demande dûment remplie à la Direction des ressources humaines.

### VOUS DEVEZ SAVOIR QUE :

Le remboursement auquel vous avez droit sera versé sur votre paie. Ce faisant, ce remboursement constitue un avantage imposable et est ajouté à votre salaire régulier pour fins de calcul des retenues à la source et des cotisations d'impôt.

Mise à jour 2021-05-27